



ACADÉMIE DE LYON

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE MODIFIANT L'ARRETE DU 1^{ER} FEVRIER 2021 NOMMANT LES MEMBRES DE JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE SECRETAIRE ADMINISTRATIF DE CLASSE SUPERIEURE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR EST CONSTITUEE COMME SUIVANT POUR LA SESSION 2022

ACADEMIE DE LYON

Le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes
Recteur de l'académie de Lyon
Chancelier des universités

-Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

-Vu le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;

-Vu le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique d'Etat ;

-Vu l'arrêté du 7 novembre 1985 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'éducation nationale ;

-Vu l'arrêté du 5 octobre portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

-Vu l'arrêté du 21 décembre 2010 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

-Vu l'arrêté du 25 janvier 2011 fixant les conditions d'organisation et la composition du jury des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

-Vu l'arrêté du 11 août 2021 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture d'examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le jury chargé d'examiner les candidats à l'examen professionnel d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur est constitué comme suit pour la session 2022 :

Président de jury du concours : Monsieur François Mullett

Attaché d'administration de l'Etat hors classe – Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ain – Bourg-en-Bresse

Vice-Présidente de jury du concours : Madame Judyta Kordel

Attachée principale d'administration de l'Etat – Lycée professionnel Tony Garnier – Bron

Membres de jury :

<u>NOM</u>	<u>PRENOM</u>	<u>CORPS</u>	<u>ETABLISSEMENT</u>	<u>CP</u>	<u>VILLE</u>
BLADENAS	Sandra	Attachée d'administration de l'Etat	Rectorat de l'académie de Lyon	69007	Lyon
BLASCO	Alexandra	Secrétaire administrative de classe exceptionnelle	Lycée Ampère	69002	Lyon
GENIEYS	Audrey	Secrétaire administrative de classe exceptionnelle	Université Lyon 1 Claude Bernard	69100	Villeurbanne
MARTIN	Stéphanie	Secrétaire administrative de classe supérieure	Collège George Sand	01290	Pont de Veyle
OLIVIER	Cécile	Attachée principale d'administration de l'Etat	Collège Val de Saône	01090	Montceaux

ARTICLE 2 : Admissibilité

L'épreuve d'admissibilité est fixée au mercredi 9 février 2022.

Les résultats d'admissibilité seront publiés le lundi 14 février 2022.

ARTICLE 3 : Admission

L'épreuve orale d'admission aura lieu le mercredi 2 mars 2022.

Les résultats d'admission seront publiés jeudi 3 mars 2022.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 11 janvier 2022

Pour le recteur et par délégation,
le secrétaire général de l'académie



Olivier Curnelle